

DEPARTEMENT DU VAR  
 -----  
 ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-069-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2025  
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des**  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Présents et représentés</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
33	33	33

**25-DCM-DGS-069**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 17/06/2025.

**OBJET** : **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LFM ASSO SANTE - LA MUTUELLE FAMILIALE - DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR LES PRADETANS.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY.

**Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

La commune du Pradet compte, au dernier recensement de l'INSEE, 10 728 habitants :

- 38,1 % ont 60 ans et plus (les séniors représentent 34,4% des hommes et 41,2% des femmes de la commune)
- 35,5 % ont entre 30 et 59 ans
- 26,6 % ont moins de 30 ans

L'équipe municipale souhaite instaurer, pour sa population et pour les personnes élisant domicile au CCAS, une mutuelle de santé communale, afin de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

**25-DCM-DGS-069**

En effet, les contrats collectifs d'entreprise, et plus généralement les contrats pour les salariés, offrent aujourd'hui une réponse destinée uniquement aux intéressés et à leurs familles proches.

Les indépendants et les retraités sont quant à eux plus en difficulté pour obtenir une couverture santé protectrice à un tarif accessible. C'est notamment pour eux qu'a été pensé le dispositif présenté aujourd'hui.

Une complémentaire santé communale solidaire permet à chacun d'accéder à une protection sociale négociée et de gagner en pouvoir d'achat. Il n'y a, évidemment, aucune obligation d'y souscrire.

La démarche engagée par la commune du Pradet vise donc à faciliter le rapprochement entre une demande des habitants et un opérateur économique dans un cadre sécurisé, afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins pour tous.

Aussi la présente consultation n'a pas pour vocation de répondre à un besoin de la commune mais simplement de permettre la proposition d'une couverture mutuelle à tarifs concurrentiels.

La commune a lancé une procédure d'appel à partenariat le 26 mars 2025, les candidats avaient jusqu'au 16 mai 2025 pour déposer leurs dossiers. Cette consultation est exclue du champ d'application du code de la commande publique.

5 candidatures ont été déclarées recevables et analysées sur la base des critères suivants :

- Détail de l'offre, niveau de garanties (remboursement des prestations)
- Prix des adhésions (tarifs)
- Prestations complémentaires (médecines douces...)
- Modalités d'information, communication, commercialisation
- Qualité de la prise en charge (délais de remboursement...)

Suite à une présentation des différents dossiers devant les membres de la Commission d'Appel d'offres le 5 juin 2025, il apparaît que celle présentant les meilleures prestations au meilleur prix a été proposée par LFM ASSO SANTE - LA MUTUELLE FAMILIALE.

Dès la formalisation de ce partenariat, l'organisme retenu contractualisera directement avec l'utilisateur. Il est précisé que la commune n'aura aucun rapport juridique ou financier, ni avec l'organisme retenu, ni avec ses assurés. Elle s'engage cependant à relayer les informations de la mutuelle sur ses supports de communication afin d'informer largement la population de l'existence de cette offre.

**VU** le CGCT

**VU** le code de la Santé publique

**VU** le code de la mutualité

**CONSIDERANT** la volonté de la ville du Pradet de proposer à ses administrés une complémentaire santé à un coût compétitif,

**CONSIDERANT** que la ville du Pradet a mis en concurrence des candidats dans le cadre d'un appel à partenariat,

**CONSIDERANT** les propositions des candidats,

**CONSIDERANT** que la proposition de LFM ASSO SANTE - LA MUTUELLE FAMILIALE est la plus avantageuse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la création d'une mutuelle communale pour les pradétans et les personnes domiciliées au Pradet, telle que décrite ci-dessus,
- **DE DIRE** que suite à l'analyse des offres reçues, LFM Asso Santé - la Mutuelle Familiale présente la meilleure proposition selon les critères explicités dans l'exposé, et conformément à l'avis des membres de la CAO réunis le 5 juin 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Annexe : convention de partenariat*

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

**33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.